



CIRCULAIRE 150-21

19 août 2021

LIMITES DE POSITIONS – PRODUITS INSCRITS SUR TAUX D'INTÉRÊT RÉGLÉS EN ESPÈCES

Les limites de positions et les seuils de déclarations pour tous les Produits Inscrits figurent dans l'Annexe 1 (le « Nouveau Fichier Consolidé ») et dans l'Annexe 2 (les « Anciens Fichiers »). Les fichiers reflètent des mises à jour sur les limites de positions pour les contrats à terme sur taux d'intérêt réglés en espèces et les options sur contrats à terme sur taux d'intérêt réglés en espèces (les « Produits Inscrits sur taux d'intérêt réglés en espèces »). Les limites de positions pour les Produits Inscrits sur taux d'intérêt réglés en espèces entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2021 après la fermeture des marchés et s'appliqueront aux contrats suivants:

- Les contrats BAX de septembre 2021 (BAXU21) et les options sur les contrats BAXU21
- Les contrats BAX d'octobre 2021 (BAXV21) et les options sur les contrats BAXV21
- Les contrats BAX de novembre 2021 (BAXX21) et les options sur les contrats BAXX21
- Les contrats CRA de juin 2021 (CRAM21)

Le Nouveau Fichier Consolidé est accessible à partir d'une [nouvelle adresse URL](#) et les Anciens Fichiers des [adresses URL actuelles](#) jusqu'au 30 septembre 2021.

Pour de plus amples renseignements ou toute question, veuillez communiquer avec la Division de la réglementation, au 514 787-6530 ou sans frais du Canada et États-Unis au 1 800 361-5353, poste 46530, de la Grande-Bretagne et de la France au 0800 361-5353, poste 46530, ou à l'adresse courriel info.mxr@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.